

POURQUOI L'ENTRETIEN DE NOS APPAREILS N'A RIEN D'ANODIN ?

UN ASPECT TROP SOUVENT SOUS-ESTIMÉ



**50 à 70 %
DES PANNES
sont dues à un manque
d'entretien ou un défaut
d'utilisation** durant la période
de garantie (2 ans)



**Les dépenses d'entretien
et de réparation ont
diminué de 70 %**
entre 1990 et 2019

107 €/hab. pour l'entretien des appareils
contre 1 296 €/hab pour l'acquisition
de nouveaux biens d'équipement en 2019
(Source : INSEE)

**Entretien ses
équipements, c'est :**

- prévenir les pannes,
- éviter les surcoûts liés à un mauvais fonctionnement,
- repousser l'achat d'un nouvel équipement.

DES GESTES CLÉS POUR FAIRE DURER

Nettoyer, dépeussier, détartrer...



MAIS AUSSI



Nos appareils nous alertent !

Via des témoins lumineux ou sonores, la plupart des appareils ménagers nous rappellent à l'ordre (nettoyer le filtre du lave-vaisselle, changer le sac de l'aspirateur...). Certains appareils connectés nous envoient même des notifications !

Lire les notices d'utilisation et d'entretien

sans négliger la mise en service (cause fréquente de pannes ou dysfonctionnements).



Seulement **46 %**
des Français lisent
intégralement
les notices

Faire les « petites » réparations nécessaires

via les tutos en ligne, le SAV ou des réparateurs indépendants.

Mettre à jour les logiciels des appareils connectés

Le défaut de mise à jour est la cause n°1 des pannes pour cette catégorie de produits.

Protéger les appareils

des surchauffes, des excès d'humidité, des chocs lors du transport...

**Écrans brisés = 80 %
des réparations
de smartphones**



Recharger correctement la batterie

sans attendre qu'elle soit complètement déchargée, ni la laisser charger toute la nuit.



HALTE AUX IDÉES REÇUES

1 L'obsolescence programmée ?

Elle est interdite par la Loi depuis 2015. L'obsolescence culturelle (renouveler trop souvent ses produits) est bien plus redoutable.

2 Plus cher de réparer que de racheter ?

Prolonger d'1 an la durée d'usage de ses équipements plutôt que de les remplacer par du neuf permettrait d'économiser 660 €.

3 La garantie ne dure pas longtemps ?

La garantie légale est de 2 ans pour tout achat. L'acheteur n'a pas besoin de prouver le défaut pendant 2 ans pour le neuf et 1 an pour l'occasion. La garantie est prolongée de 6 mois en cas de réparation et réinitialisée pour 2 ans en cas de remplacement si la réparation n'a pu être effectuée par le vendeur.